

6.1 - Police municipale

# ARRÊTÉ n° 2025/1133

#### Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Ville de Gien,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4

Vu le code de la route.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la demande en date du 13 novembre 2025, de la SARL Eiffage Energie Systèmes, 3 rue Gustave Eiffel, 45000 Orléans,

## ARRÊTE

- A l'occasion de travaux de pose et de dépose de protections de lignes électriques aériennes pour le compte d'Enedis, effectués par la SARL Eiffage Energie Systèmes, la chaussée sera rétrécie et une circulation alternée par feux tricolores ou par pilotage manuel sera instituée en fonction de l'avancement du chantier sur l'ensemble de la commune, du vendredi 2 janvier au jeudi 31 décembre 2026 inclus.
- Article 2 Le stationnement sera interdit en fonction de l'avancement du chantier et la signalisation réglementaire sera mise en place par la SARL Eiffage Energie Systèmes, chargée des travaux, sous la surveillance des services techniques municipaux.
- Article 3 La circulation des piétons s'effectuera sur le trottoir opposé pendant toute la période des travaux.
- <u>Article 4</u> Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation dans la commune de Gien.
- <u>Article 5</u> Tout véhicule en infraction sera considéré comme gênant conformément à l'article R.417-10 du code de la route et passible d'une mise en fourrière aux frais de son propriétaire.
- Article 6 La présente autorisation sera abrogée dès la fin de la période fixée à l'article 1.
- Article 7 Monsieur le Maire de Gien est chargé de l'exécution du présent arrêté.

### Article 8 - DIFFUSION À :

- SARL Eiffage Energie Systèmes,
- Madame la directrice des services techniques,
- Garage Croisé, 44 route de Saint-Martin, 45500 Poilly-Lez-Gien,
- Monsieur le commandant de la compagnie de gendarmerie de Gien,
- Monsieur le chef de service de la police municipale de Gien,
- Monsieur le chef du centre de secours de Gien.

Fait en Mairie de Gien, le 17 novembre 2025

Par délégation du Maire, Laurent Rougeron

m en charge de l'Aménagement, des Travaux et du Cadre de Vie.

#### Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Certifie l'affichage le 20 11 25